

# SEANCE ORDINAIRE-

## Du 25/09/2012

**Membres en  
exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 11**

Le vingt cinq septembre deux mille douze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2012

**Présents** : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie-Hélène, MM. FAUGERE Didier, M BAPSALLE Jean-Gilbert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, Mme DUMAS Sonia, COULAUD Christian, M.LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

**Absents** : M. CORSELIS Robert, M. ROULLEUX Maurice, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mme. CABALE Fabienne, Mme. PERRIAT Laurence, MM. LECOMTE Jean-Michel, PRADALIER Francis.

**Absents représentés** : M CORSELIS Robert par M BAPSALLE Jean-Gilbert.

**Excusé** : M. SINET Franck

**Invité** : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. DANEY Bernard est désigné secrétaire de séance.

Les comptes rendu des séances du 23/07/2012 et du 03/09/2012 sont adoptés à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant
31/07/2012	Maîtrise d'œuvre pose d'un ralentisseur RD 1113 – cabinet Servicad	3 865 € HT
03/08/2012	Borne pour place de la Mairie – Square mobilier urbain	842.89 € HT
18/09/2012	Borne plateau couleyre	525 € HT
20/09/2012	Marquage au sol rue De Bournazel	1 200 € HT

**DELIBERATION N°065-2012 :**  
**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
12/09/2012	HITEAU Béatrice	M° Philippe DELAYE	Section A n°1210 Rue de la liberté 597 m
18/09/2012	Indivision Hérault	S C P O R S O N I , ESCHAPASSE, SARRARIN MATOUS, MAMONTOFF	Section B n°183 Le Puch Sud 38 m

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Deux copies certifiées conformes

Reçu à la préfecture le 26/09/2012.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/09/2012.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°066-2012 : EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA STATION D'EPURATION POUR LE TRAITEMENT DES EFFULENTS VINICOLES :**

**Plan de financement prévisionnel. Modification de la délibération n°067-2011 du 23 novembre 2011**

Reçu à la préfecture le 26/09/2012.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/09/2012.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38-2012 du 03 avril 2012 modifiant la délibération n°41-2011 du 23 mai 2011 fixant l'enveloppe financière prévisionnel des travaux,

Vu la délibération n°067-2011 du 23 novembre 2011 fixant le plan de financement prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'extension et d'aménagement de la station d'épuration pour le traitement des effluents vinicoles a été initié par la Commune.

Il informe ses collègues qu'ayant été revu à la baisse, le projet devrait être moins onéreux

Celui-ci est basé sur les études d'avant projet établie par le cabinet MERLIN, maître d'œuvre de l'opération.

Ce plan de financement sera modifié lors de l'établissement du projet par le Maître d'œuvre retenu et en fonction du montant réel des aides octroyées par les organismes financeurs. Monsieur le Maire rappelle que le plafond d'aides publiques reste 80 % du montant des travaux.

Il ressort des premières estimations que le coût de réalisation de cette opération pourrait être de 560 000 € HT.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention des aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel des travaux qui pourrait être à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Coût des Travaux :	499 500 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre et autres intervenants :	60 500 € HT
- Cout total :	560 000 € HT
- Subvention CONSEIL GENERAL (15%):	84 000 €
- Subvention Agence de l'Eau :	179 200 €
(32 % subvention directe et 25 % avance remboursable)	
- Subvention Conseil Régional (26%)	145 600 €
- Enveloppe parlementaire (2%)	11 200 €
- Autofinancement :	140 000 € HT

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Monsieur BAPSALLE Jean GILBERT souhaite savoir si les viticulteurs sont au courant. Monsieur le Maire répond que les viticulteurs sont au courant et que cette information a été assortie d'une ultime mise en garde au sujet de la réglementation concernant le traitement des effluents vinicoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- S'engage à adhérer à la charte de qualité de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à réaliser les travaux selon les critères énoncés dans la charte ;
- S'engage à respecter les critères de développement durable ;
- Sollicite l'attribution de la subvention du Conseil Général de la Gironde ;
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne par le biais de subvention directe et avance remboursable;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- Sollicite l'aide des élus parlementaires au titre de l'enveloppe parlementaire.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs.

**DELIBERATION N°067-2012 :**

**TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT SUR LA RD N°1113.**

**Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'implantation d'un plateau traversant sur la RD n°1113 devant la salle des fêtes. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,

Vu le code des marchés publics,

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 60 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adaptée définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Reçu à la préfecture le 26/09/2012.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/09/2012.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°068-2012 : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNAL**

**Objet : remboursement de caution, Frais reproduction dossier PLU, signalétique stationnement rue De Bournazel.**

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
D	I	20	202	<u>269</u>	Frais, documents urbanisme	1 000.00 €
D	I	21	2152	<u>223</u>	Installation de voirie	2 500.00 €
D	I	16	165	<u>OPFI</u>	Dépôts et cautionnements reçus	2 300.00 €

**CREDITS A REDUIRE**

sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
D	I	21	2128	<u>227</u>	Autres agencements et aménagements de terrains	- 2 500.00 €
D	I	21	2183	<u>213</u>	Matériel de bureau et matériel informatique	- 3 300.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 26/09/2012.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/09/2012.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

- **Réunion école maternelle** : Madame DUMAS Sonia informe ses collègues du Conseil Municipal que, lors de la réunion de rentrée de l'école maternelle, un certain nombre de questions intéressants la Commune a été abordé. La question des repas aménagés en fonction des pratiques confessionnelles a été posée. Monsieur le Maire réaffirme la position du Conseil Municipal à ce sujet à savoir qu'aucun repas à la carte ne sera servi.

Vu le nombre important d'élèves, la question des effectifs admis en dortoir a été également posée. Monsieur le Maire répond que la salle d'activité périscolaire pourra être aménagée en salle de repos et que deux ATSEM seront affectés à la surveillance des dortoirs.

Monsieur le Maire souhaite également souligner le risque que représente pour lui la mise en place des Projets d'accueil individualisé alimentaires. En effet, il est compliqué pour le personnel municipal de veiller constamment à ce que l'enfant concerné par le PAI n'ingurgite aucun aliment défendu. Madame MARTIN RUIZ Véronique répond que le PAI doit être très précis et reste sous la responsabilité des parents.

Enfin, les cas de gale ont été abordés lors de la réunion et madame DUMAS Sonia indique qu'après les explications données par la directrice de l'école maternelle, les parents d'élève sont désormais moins inquiets.

La séance est levée à 19 H 00.

MANCEAU Jean Pierre		COULAUD Christian	
DANEY Bernard		GUTIERREZ Michèle	
PALLAS Marie Hélène		CORSELIS Robert (procuration)	
FAUGERE Didier		MARTIN RUIZ Véronique	
BAPSALLE Jean Gilbert		DUMAS Sonia	
LUCAS Claude			